

s'étaient engagés à verser, tandis que les contributions non payées s'élevaient à 145,3 millions. L'année suivante, le Secrétaire général signala que les arriérages de 16 pays, dont la France et l'Union soviétique, "étaient égaux ou supérieurs à la contribution due par eux pour les deux (dernières) années complètes écoulées". Le droit de ces pays de voter à l'Assemblée générale était dès lors compromis, aux termes de l'Article 19. Celui-ci stipule en effet qu'"un membre... ne peut participer au vote de l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées". Ainsi, à la polémique financière venait se greffer un débat politique et constitutionnel quant à savoir si l'Article 19 s'appliquait aux arriérés des contributions pour le maintien de la paix, ou seulement à ceux se rapportant au budget ordinaire.

ARTICLE 19

Toutes les délibérations de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale ont principalement porté sur la question de savoir s'il fallait appliquer l'Article 19 contre l'Union soviétique et la France. L'URSS a soutenu que, comme l'Assemblée générale ne peut forcer les États à payer leur part des frais des opérations de maintien de la paix, l'Article 19 ne vaut pas dans le cas de ceux qui refusent de payer ces derniers. Parmi les États plus petits, certains ont déclaré que, comme l'Assemblée avait reconnu que les dépenses relatives à la FUNU et à l'ONUC étaient des "dépenses extraordinaires", rien n'autorisait l'Organisation à assimiler les sommes dues pour les opérations d'urgence aux arriérages se rapportant au budget ordinaire. Ils alléguèrent donc eux aussi que l'Article 19 ne s'appliquait pas.

En fait, l'Assemblée générale ne réussit pas à assujettir l'Union soviétique et la France à l'Article 19. Cependant, les États membres parvinrent à s'entendre sur deux points capitaux:

- L'Organisation doit chercher à résoudre ses difficultés financières avec les contributions volontaires des États membres, les pays les plus industrialisés devant alors verser les montants les plus considérables.
- Les opérations de maintien de la paix doivent être financées conformément à la Charte, et l'Assemblée générale doit collaborer avec le Conseil de sécurité à cet égard.

Selon les circonstances et les besoins, l'Organisation a élaboré diverses méthodes pour financer ses opérations de maintien de la paix. Dans le cas de l'ONUC, elle a mis au point une formule pondérée de financement; la majorité des pays industrialisés ont accepté de payer des contributions calculées en fonction d'un taux plus élevé et ils ont même fait des versements volontaires en sus de leur quote-part. De plus, l'Organisation a consenti des remises aux pays en développement. Il demeure malgré tout que certains États membres continuent de s'opposer au régime de répartition des frais et refusent toujours de payer leur part.

Dans le cas de l'UNTEA et de l'UNIPOM, les belligérants eux-mêmes ont assumé les frais des opérations. Quand la création de l'UNFICYP fut autorisée, il fut évident que le coût de la mission dépasserait les moyens combinés de Chypre, de la Grèce

et de la Turquie. La Force fut donc mise sur pied après que des États intéressés par la situation eurent engagé des fonds suffisants pour payer les frais des trois premiers mois. Par la suite, l'opération a toujours été financée grâce à des contributions volontaires. À plusieurs reprises pourtant, l'UNFICYP a failli être dissoute, faute de fonds.

Il a été possible de financer l'"action policière" menée en Corée grâce à des accords bilatéraux conclus avec les États qui ont fourni du personnel à l'UNTCK. Des difficultés constitutionnelles ont empêché l'Organisation de financer la mission à même son budget ordinaire. En fait, les États-Unis en ont supporté la quasi-totalité des frais.

À l'heure actuelle, les pays s'entendent en général sur une formule de financement fondée sur un barème pondéré des quotes-parts. Les taux de contribution sont établis en fonction du niveau de développement économique des pays, les mieux nantis d'entre eux assumant ainsi une plus large part des frais des opérations. Le budget total actuel des opérations de maintien de la paix, dressé à partir des quotes-parts pondérées, s'élève à 200 millions de dollars par année. Les contributions volontaires atteignent environ 30 millions. Malgré tout, la dette des Nations-Unies va croissante dans ce domaine. Aujourd'hui, le déficit global de l'Organisation est attribuable aux opérations de maintien de la paix dans une proportion de 68 p. 100.

Comme certains États membres refusent de payer leurs quotes-parts à temps et que d'autres retardent délibérément leurs versements, l'ONU a peine à rembourser les pays qui fournissent des troupes pour les opérations de maintien de la paix. Ainsi, ce sont ces derniers pays qui portent véritablement le fardeau de ceux qui s'entêtent à ne pas verser leur part.

CONDITIONS NÉCESSAIRES AU SUCCÈS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'expression "maintien de la paix" désigne aujourd'hui toute une gamme de formules d'intervention dont l'objet est de mettre fin à des conflits. Les Nations-Unies n'ont jamais précisé exactement le sens de cette expression, mais l'*International Peace Academy* en donne une définition juste, qui fait autorité et qui aide l'ONU à former le personnel qu'elle destine aux opérations internationales de maintien de la paix:

Toute opération visant à prévenir, limiter, modérer et faire cesser les hostilités entre des États ou dans un État, grâce à l'intervention pacifique d'une tierce partie, organisée et dirigée au niveau international et faisant appel à des forces multinationales comprenant des militaires, des unités de police et des civils. (Traduction libre).

Exception faite de la Guerre de Corée (1950-1953), les opérations de maintien de la paix menées par l'ONU ont toujours reposé sur deux principes fondamentaux:

- que ces opérations aient lieu soit avec le consentement des États intéressés, soit à leur demande;
- que la force ne soit pas employée pour obtenir l'arrêt des hostilités ni pour maintenir l'ordre.

Ce qu'il importe par-dessus tout de retenir, c'est que les opérations de maintien de la paix menées par l'ONU